

PRÉFECTURE DE SAONE-ET-LOIRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Enquête publique relative au projet de permis de construire en vue de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes située à Montchanin, déposé par la SARL CPV SUN 40 – 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter – 34470 Perols.

La demande de permis de construire concernant la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et de ses annexes (installation de 13 050 modules photovoltaïques pour une puissance totale de 5 680 kWc avec postes de transformation et de livraison), sur un site de 13,82 hectares, correspondant à une ancienne décharge d'ordures ménagères en cours de réhabilitation, située sur le territoire de la commune de Montchanin, lieu-dit « Les Ecrasées » et déposée par la SARL CPV SUN 40 – 47, rue Joseph Aloïs Schumpeter – 34470 Perols est soumise à enquête publique.

Le responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est Monsieur Antoine FILLAULT – a.fillault@luxel.fr – Tél : 04.67.64.99.60. ou 06.71.94.06.95.

L'enquête publique préalable à la décision du préfet de Saône-et-Loire sur la demande de permis de construire se déroulera en mairie de Montchanin du jeudi 1^{er} octobre 2020 au lundi 2 novembre 2020 inclus.

Le dossier d'enquête sera déposé en mairie où il pourra être consulté aux jours et heures habituels d'ouverture, soit :

- lundi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mardi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- mercredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

M. Guy-Marie Lambert, a été désigné par M. le président du tribunal administratif comme commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur recevra en mairie les :

- jeudi 1^{er} octobre 2020 de 8h30 à 12h00 (ouverture de l'enquête)
- mercredi 14 octobre 2020 de 14h00 à 17h00
- vendredi 23 octobre 2020 de 9h00 à 12h00
- lundi 2 novembre 2020 de 14h00 à 17h00 (clôture de l'enquête)

Pendant la durée de l'enquête, les observations sur le projet de construction pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Elles peuvent également être adressées par écrit, à la mairie, à l'intention du commissaire enquêteur pendant la durée de l'enquête et avant la date et l'heure de clôture.

En outre, toute personne peut, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès du préfet de Saône-et-Loire.

Le dossier sera par ailleurs mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête sur le site Internet de la Préfecture de Saône-et-Loire (<http://www.saone-et-loire.gouv.fr> – rubrique « actualités », puis « avis et consultation du public » qui conduit à « enquêtes publiques » en bas de page) où il pourra être consulté.

Le public pourra adresser ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-uat-iadsfcl@saone-et-loire.gouv.fr avant le *2 novembre 2020 à 17 h.*

À l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés pendant un an en mairie de Montchanin et en préfecture de Saône-et-Loire ainsi que sur le site Internet de la préfecture.

À l'issue de la procédure réglementaire, le préfet prendra une décision sous la forme d'un arrêté préfectoral portant accord du permis de construire, assorti le cas échéant, de prescriptions spécifiques ou refus du permis de construire.